



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

- Convocation affichée aux portes de la mairie et envoyée aux élus le : 09 juin 2022
- Nombre d'élus en exercice : **23 (14+9)**
- Étaient présents (**14**) : Didier CASTERA ; Nadja LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Guy LARRIEU ; Camille SQUIZZATO ; Jean-Luc LINEL ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Aline HRYHORCZUK ; Philippe BOUGAULT ; Jean LE NET (*quitte la séance à 20h*) et Hervé LAVEDAN.
- Étaient absents (**9**) : Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSSÉ ; Véronique TERUEL ; David GONCALVES ; Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; Renée SIBIETA ; Oren HESCOT ; Philippe MORINIÈRE et Sarah STEWART.
- Pouvoir donné (**7**) : à Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET par Evelyne DERAÏN ; à Didier CASTÉRA par Thierry FAYSSÉ ; à Claudine SAN JUAN par Véronique TERUEL ; à Pascal AUPETIT par David GONCALVES ; à Jean-Luc LINEL par Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; à Nadja LOPEZ par Renée SIBIETA ; à Christian SCHWENZFEIER par Oren HESCOT.
- Nombre d'élus participant au vote : **21 (14 + 7)**

Après l'appel nominatif des élus, constatant que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que Nadja LOPEZ assure le secrétariat de la séance et a demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition :

VOTES : POUR : 21

- Proposition du secrétariat de séance acceptée à l'unanimité

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 09 juin 2022 et qui comportait les points ci-après :

PROCÈS-VERBAL :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2022.

DÉLIBÉRATIONS :

- I – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Approbation de la subvention attribuée à l'association « AS des Gras Lactiques » au titre de l'année 2022
- II – FINANCES – TARIFS RESTAURATION : modification des tarifs appliqués aux usagers
- III – FINANCES : Modification de la participation financière de la commune de Seilh à la couverture du maintien de salaire des agents en cas de maladie
- IV – COMMANDE PUBLIQUE – CRECHE : Examen de l'évaluation du service concédé à ENFANCE POUR TOUS pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueils « crèche Bambins Constellation » - année 2021
- V – COMMANDE PUBLIQUE – CENTRE DE LOISIRS : Examen de l'évaluation du service concédé à LE&C-GRAND SUD pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune - année 2021
- VI – COMMANDE PUBLIQUE : Achat de produits d'entretien : adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Launaguet et des communes membres de Toulouse Métropole

- VII – MEDIATHEQUE MUNICIPALE : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale
- VIII – MEDIATHEQUE MUNICIPALE : Convention relative au réemploi des livres
- IX- MEDIATHEQUE MUNICIPALE : Approbation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la commune de Seilh
- X – URBANISME : Modification de la délibération n° 15 du 4 avril 2022 instituant un sursis à statuer
- XI- URBANISME : Convention de transfert dans le domaine public métropolitain des voies et équipements communs – Lotissement LA PLAINE
- XII – TRAVAUX - MEDIATHEQUE : Modification de la délibération n°12 du 4 avril 2022 portant sur les modalités de financement
- XIII – PERSONNEL : Suppression de 11 postes
- XIV – PERSONNEL : Création d'un emploi permanent de catégorie C pour le service urbanisme population
- XV – PERSONNEL : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- XVI – PERSONNEL : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application du I-2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- XVII – PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- XVIII – PERSONNEL : Convention de formation professionnelle avec prise en charge

INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS(ES) RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CM CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°1 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : approbation de la subvention attribuée à l'association « AS des Gras Lactiques » au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il propose d'attribuer à l'association « AS des Gras Lactiques » la somme de 200.00 € pour l'année 2022.

Il demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

- Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 200.00 € pour l'année 2022 à l'association « AS des Gras Lactiques ».

DÉLIBÉRATION N°2 : FINANCES – TARIFS RESTAURATION : modification des tarifs appliqués aux usagers

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N°5 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 qui fixait les tarifs appliqués aux usagers du service public de restauration et les modalités d'application.

Il explique que l'accord-cadre conclu avec le prestataire pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas prévoit une actualisation annuelle des prix du marchés. Aussi une augmentation de 2.58 % sera appliquée sur les prix unitaires de fourniture des repas à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par ailleurs la commission « enfance et éducation », réunie le 02/06/2022, propose de nouveaux tarifs différenciés en fonction des tranches de quotient familial :

➤ Tarifs :

- Repas « enfant » restauration scolaire, ALAE, ALSH et CAJ :

Tranche	QF	Tarifs	Tarifs extérieurs
Tranche 1	de 0 à 400 €	1.50 €	2.00 €
Tranche 2	de 401 à 599 €	2.00 €	2.50 €
Tranche 3	de 600€ à 799 €	2.50 €	3.00 €
Tranche 4	de 800 à 1 199 €	3.00 €	3.50 €
Tranche 5	de 1 200 € à 1 499 €	3.50 €	4.00 €
Tranche 6	de 1 500 à 1 999 €	4.00 €	4.50 €
Tranche 7	de 2 000 € à 3 000 €	4.50 €	5.00 €
Tranche 8	+ de 3 001€	5.00 €	5.50 €

- Repas « enfant » restauration scolaire, ALAE, ALSH et CAJ sans allergène : 15 €
- Repas « adulte » restauration scolaire : 4.83 € ; « extérieurs » : 5.15 €
- Repas « enfant » portage à domicile : 5.43 €
- Repas « adulte » portage à domicile : 6.15 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter du 1^{er} octobre 2022.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la proposition de nouveaux tarifs du service public de restauration.

- Les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (abstention M. Le Net) :
 - D'APPROUVER les tarifs présentés ci-dessus ;
 - Que ces nouveaux tarifs remplacent ceux approuvés le 28/06/2021 à compter du 01/10/2022 ;
 - Que les autres mentions de la délibération 5 du 28 juin 2021 relatives aux conditions d'application des tarifs restent inchangées.

DÉLIBÉRATION N°3 : FINANCES : Modification de la participation financière de la commune de Seilh à la couverture du maintien de salaire des agents en cas de maladie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de la délibération n° 16 du 25 novembre 2019, le conseil municipal de la commune de Seilh a approuvé la conclusion d'une convention de participation prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale, au sein d'un contrat collectif dont le mandataire est la commune de Colomiers. Ainsi la collectivité participe à la couverture du maintien de salaire de ses agents en cas de maladie.

Actuellement, la collectivité participe mensuellement comme suit :

- Agents dont le TBI + NBI est inférieur à 1 750 € : 6,30 €
- Agents dont le TBI + NBI est supérieur ou égal à 1 750 € et inférieur à 2 000 € : 7,70 €
- Agents dont le TBI + NBI est supérieur à 2 000 € : 10,00 €

Il est proposé de modifier la participation mensuelle de la commune et d'attribuer un forfait identique de 10 €, sans tenir compte du niveau de rémunération des agents.

Cette participation est plafonnée au montant de la cotisation réelle des agents, si celle-ci est inférieure à 10 €.

Concernant cette proposition, le Comité Technique Intercommunal placé auprès du CDG31 a rendu un avis favorable en séance du 22/04/2022.

- Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :
 - D'APPROUVER l'attribution d'un forfait identique de 10 € mensuellement, pour tous les agents, sans tenir compte de leur niveau de rémunération ;
 - DE LIMITER cette participation au montant de la cotisation réelle des agents, si celle-ci est inférieure à 10 €.

DÉLIBÉRATION N°4 : COMMANDE PUBLIQUE - CRECHE : Examen de l'évaluation du service concédé à ENFANCE POUR TOUS pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueils « crèche Bambins Constellation » - année 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a confié à l'association ENFANCE POUR TOUS la gestion de la crèche multi-accueils « Bambins Constellation » dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 (DSP).

En application de l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique et des articles 7 et 8 du contrat précité, le concessionnaire a obligation de produire à l'autorité concédante l'année « n », un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service concédé de l'année « n-1 », et ce, pour chaque année de concession.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles 7 et 8 susmentionnés, les documents précités ont été transmis aux élus, et leur examen a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

- Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE que le dossier d'évaluation de la Concession de Service Public relative à la gestion de la crèche « Bambins Constellation », présenté par ENFANCE POUR TOUS pour l'année 2021 leur a été soumis pour examen le 14 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N°5 : COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE DE LOISIRS : Examen de l'évaluation du service concédé à LE&C-GRAND SUD pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune – année 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a confié à l'association « Loisirs Education & Citoyenneté (LEC) Grand Sud » la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs (ALAE et ALSH), de l'espace jeune (CAJ) et des prestations associées (CME, CLAS et PEDT) de la commune dans le cadre d'un contrat de Concession de Service Public pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2023.

En application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique et des articles 7 et 8 du contrat précité, le concessionnaire a obligation de produire à l'autorité concédante l'année « n », un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service concédé de l'année « n-1 », et ce, pour chaque année de concession.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les documents précités sont transmis aux élus et leur examen est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

- Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE que le dossier d'évaluation de la Concession de Service Public relative à la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune, présenté par LE&C-GS pour l'année 2021 leur a été soumis pour examen le 14 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N°6 : COMMANDE PUBLIQUE : Achat de produits d'entretien : adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Launaguet et des communes membres de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Mairies Monsieur le Maire indique que la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, les Mairies d'Aucamville, Cornebarrieu, Fenouillet, Launaguet et son CCAS, Seilh, Saint-Orens, Cugnaux, Saint-Alban, Aussonne et Beauzelle ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de produits d'entretien.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique en vue de retenir les titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

➤ Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention portant création d'un groupement de commandes n°22TM03, en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

- **DE DÉSIGNER** Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°7 : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire indique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

➤ Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque ;
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

DÉLIBÉRATION N°8 : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : Convention relative au réemploi des livres

Monsieur le Maire indique qu'afin de ne pas systématiquement détruire la totalité des livres destinés à être éliminés du fonds documentaire de la médiathèque municipale, la commune souhaite établir un partenariat avec la société Recyclivre.com. L'objet de ce partenariat est de céder gratuitement à cette société les livres en bon état afin que cette dernière puisse les revendre.

Cette société est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Elle présente trois engagements :

- 1/ la lutte contre le gaspillage de manière large et la promotion de l'économie circulaire ;
- 2/ elle est membre du réseau 1% pour la planète à qui elle reverse chaque année 1 % du chiffre d'affaires ;
- 3/ elle a sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion du stock de livres, de leur réception à leur expédition.

- Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à conclure entre la commune et la société Recyclivre.com

DÉLIBÉRATION N°9 : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : Approbation du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque de Seilh

Monsieur le Maire explique que le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque municipale de Seilh est un outil de pilotage de la lecture publique. Ce document propose dans un premier temps un diagnostic du territoire et de l'existant (données socio-démographiques réalisées par Ithéa conseils en 2020). Ce diagnostic a permis de dresser un bilan critique de la médiathèque afin de faire émerger de nouveaux enjeux et objectifs de travail. La dernière partie du PCSES présente le projet de modernisation en médiathèque de type « troisième lieu », les grands objectifs stratégiques et opérationnels que se fixe la municipalité dans sa politique culturelle, ainsi qu'un programme d'actions avec les moyens nécessaires à la concrétisation de ce projet.

- Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'APPROUVER le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la commune.

DÉLIBÉRATION N°10 : URBANISME : Modification de la délibération n° 15 du 4 avril 2022 instituant un sursis à statuer

Monsieur le Maire explique que le secteur de Papou localisé au Sud-Ouest de la commune, est un secteur à vocation d'habitation. Il est constitué d'un habitat pavillonnaire, réalisé plutôt sur de grandes parcelles (en général au-dessus de 1000 m²). Il recouvre un paysage très aéré, souvent boisé avec des perspectives visuelles intéressantes. De plus, le maillage et le calibrage des voies permettent difficilement- d'absorber une augmentation trop forte de flux circulatoire générée par des opérations immobilières qui seraient non proportionnées au réseau routier existant. La commune souhaite préserver ce paysage en maintenant ce type d'urbanisation. De plus, ce secteur d'une part jouxte la zone naturelle de loisirs avec les terrains du golf et d'autre part, est limitrophe de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD) Chapello.

Aujourd'hui, la commune est régulièrement sollicitée par des promoteurs pour des opérations d'habitat groupés et collectifs avec un nombre important de logements non adapté en l'état à la forme urbaine présente et souhaitée. Elle subit une pression foncière sur ces grands terrains, mais souhaite préserver une zone où le rapport entre les

espaces de nature ordinaire non artificialisés et les surfaces bâties est plus harmonieux. Ainsi, la commune a mis en place un plan guide où est répertorié ce secteur avec un projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation à venir. Elle mène actuellement des études concernant le développement et l'aménagement de son territoire et à ce titre le secteur Papou a été identifié comme un secteur à préserver et dont le développement est à maîtriser.

Cependant, avec l'annulation du PLUiH par le tribunal administratif le 20 Mai 2021, les outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions sont caducs. Compte-tenu du fort potentiel de mutation restant dans le quartier, il convient de temporiser les nouveaux projets qui remettraient en cause les orientations d'aménagement du secteur, avec un impact important sur les besoins en équipements publics.

Ces études portent notamment sur la programmation :

- en logements et logements sociaux de ce quartier nécessaires au maintien des objectifs de la charte habitat,
- sur la qualité urbaine et paysagère associée au programme, la création de nouvelles voies de maillage et d'accès tout en mettant la qualité architecturale, de performance énergétique et paysagère au cœur des enjeux,
- elles intégreront également une recherche de couture urbaine entre le secteur à dominante économique et ce nouveau secteur d'habitat.

Il convient d'encadrer les projets potentiels, afin qu'ils soient cohérents avec les études en cours pour ne pas compromettre le développement cohérent de ce secteur à moyen et long terme.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme alinéa 3, sur une partie du secteur de Papou, telle que définie dans le périmètre joint en annexe, dès lors que les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

➤ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'INSTAURER un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme alinéa 3, sur une partie du secteur de Papou, telle que définie dans le périmètre joint en annexe, dès lors que les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

DÉLIBÉRATION N°11 : URBANISME : Convention de transfert dans le domaine public métropolitain des voies et équipements communes – Lotissement La Plaine

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération La Plaine, la convention ci-annexée a pour objet d'une part :

- l'intégration des voies privées et de leurs annexes ou dépendances (les talus, les murs de soutènement et murets, les trottoirs, les pistes cyclables, les ouvrages d'art, équipements et réseaux enterrés...) dans le domaine public métropolitain.

Et d'autre part,

- le transfert de l'éclairage public et l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal.

Ainsi elle définit les conditions et modalités du transfert à l'euro symbolique de ces voies et équipements s'agissant de l'opération la Plaine.

Les emprises foncières concernées par ce transfert sont délimitées par le plan joint à la présente convention et représente d'une part, une superficie d'environ 6393 m² à transférer à Toulouse Métropole et, d'autre part, une superficie d'environ 1979 m² à transférer à la Commune.

La commune reste compétente s'agissant de l'éclairage public et de l'entretien des espaces verts.

Tous les frais liés à l'établissement de ces documents et à ceux nécessaires au transfert de propriété seront à la charge de l'aménageur.

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de l'éclairage public et l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal de l'opération La Plaine.

➤ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de transfert de l'éclairage public et l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal de l'opération La Plaine, à conclure entre la commune, Toulouse Métropole, l'aménageur LOTIBAT Développement.

DÉLIBÉRATION N°12 : TRAVAUX : Modification de la délibération n°12 du 4 avril 2022 portant adoption de l'avant-projet définitif (APD) de l'opération « Extension de la médiathèque municipale » et des modalités de financement

Monsieur le Maire expose que la Ville de Seilh dispose d'une médiathèque installée dans les anciens locaux de l'école communale depuis 2010. Elle n'a connu depuis aucune modification notable.

L'opération envisagée consiste à réaliser des travaux de réhabilitation de l'actuelle médiathèque municipale et de construction d'un bâtiment neuf constituant une extension à la médiathèque existante.

L'opération se situe au n°4 ter, place de Roaldès du Bourg ; 31840 SEILH. L'emplacement pour cet équipement est projeté dans la continuité du bâtiment existant.

Le bâtiment se composera de plusieurs éléments :

- Un espace médiathèque intérieur. Outre les espaces dédiés à l'accueil et à la convivialité, ce lieu ouvert sera aménagé en plusieurs espaces : espace multimédia, espace jeunesse, espace culture, espace projection/heure du conte, espace périodiques et une ludothèque.
- Une terrasse accessible et ombragée dédiée à la lecture et à la détente. Cet espace extérieur est conçu comme un espace de lecture à part entière

L'unité foncière a été estimée à 260 m² bâtiment compris sur la parcelle cadastrale D.P.79 (voir annexe 1). L'accès au site s'effectue directement depuis la place de Roaldès du Bourg. Par ailleurs, une requalification de l'espace public attenant pourra permettre de faciliter les accès et le stationnement.

La surface de la médiathèque actuelle (partie à réhabiliter) est de 117,05 m², la surface approximative de l'extension (partie neuve à construire) est de 236,17 m². La surface de plancher totale est de 353.22 m².

Les travaux sont estimés à 964 500 € H.T. et les honoraires à 112 519.50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses totales prévisionnelles	1 077 019.50 € HT	
dont travaux	964 500.00 € HT	
dont honoraires (maîtrise d'œuvre)	112 519.50 € HT	
Recettes totales prévisionnelles	1 077 019.50	
dont Etat-DGD	374 807.80	35%
dont département	288 575.00	27%
dont CAF	86 232.80	8%
dont autofinancement commune	327 403.90	30%

dont dépenses subventionnables Etat-DGD (hors VRD / aménagement extérieur) :

Dépenses	937 019.50 € HT	
dont travaux	824 500 € HT	
dont honoraires (maîtrise d'œuvre)	112 519.50 € HT	
Recettes	937 019.50 € HT	
dont Etat-DGD	374 807.80 € HT	40%
dont département	288 575 € HT	31%
dont CAF	86 232.80 € HT	9%
dont autofinancement commune	273 636.70 € HT	20%

L'échéancier prévisionnel des travaux est le suivant :

- Déménagement de la médiathèque actuelle à la salle polyvalente « ESPACE FERRAT » sur le site de Ferrat : juillet/août 2022
- Démarrage des travaux : septembre 2022
- Durée des travaux : 14 mois
- Fin des travaux : octobre 2023
- Mise en place des mobiliers et équipement de l'ERP : novembre/décembre 2023
- Ouverture la nouvelle médiathèque : janvier 2024

➤ Les membres du Conseil Municipal décident à la majorité (abstention M. Le Net) :

- **D'APPROUVER** l'opération « Extension de la médiathèque municipale » telle que décrite ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre de l'opération ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux estimé à 964 500 € HT au global, dont 824 500 € HT seront affectés exclusivement à la médiathèque (hors VRD/aménagement paysager) ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des travaux présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander les financements aux organismes compétents.

DÉLIBÉRATION N°13 : PERSONNEL : Suppression de 11 postes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il ajoute qu'en cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Compte tenu de l'évolution des services et afin de mettre à jour le tableau des emplois, il convient de supprimer les 11 postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 2 postes d'adjoint administratif, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à raison de 17 h de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint du patrimoine, à raison de 17h de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire
- 5 postes d'adjoint technique, à raison de 35 h de travail hebdomadaire

Concernant ces propositions de suppressions de postes, le Comité Technique Intercommunal placé auprès du CDG31 a rendu un avis favorable en séance du 22/04/2022.

Pour les grades concernés par les suppressions, le tableau des emplois serait ainsi modifié :

FILIÈRE	CATÉGORIE	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	3	1
CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
			Adjoint du patrimoine	1	0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	9	3

Il est demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces suppressions de postes et sur les modifications du tableau des emplois en résultant.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - D'APPROUVER la suppression des 11 emplois listés ci-dessus ;
 - D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°14 : PERSONNEL : Création d'un emploi permanent de catégorie C pour le service urbanisme population

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, par délibération, l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant les besoins au sein du service urbanisme/population, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1er/07/2022.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - **DE CRÉER** un emploi permanent de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, à compter du 1er/07/2022 ;
 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N°15 : PERSONNEL : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique)

M. le Maire rappelle aux élus que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, une collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article L332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas l'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de services. Le recrutement de ces agents donne lieu à l'établissement de contrats de travail individuels.

Aussi, Monsieur le Maire propose, pour poursuivre l'année 2022, la création d'un emploi non permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet à raison de 35 h de travail hebdomadaire à compter du 01/07/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

➤ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi non permanent sur le grade d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet à raison de 35 h de travail hebdomadaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Que le poste sera ouvert à compter du 01.07.2022 et jusqu'au 31.12.2022 ;
- De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de cet emploi,
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

M. LE NET quitte la séance du Conseil Municipal, pouvoir est donné à M. LAVEDAN.

DÉLIBÉRATION N°16 : PERSONNEL : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique)

Il est rappelé aux élus que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, une collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas l'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de services. Le recrutement de ces agents donne lieu à l'établissement de contrats de travail individuels.

Aussi, Monsieur le Maire propose, pour poursuivre l'année 2022, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 h de travail hebdomadaire à compter du 01/07/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

➤ Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 h de travail hebdomadaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Que le poste sera ouvert à compter du 01.07.2022 et jusqu'au 31.12.2022 ;
- De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de cet emploi,
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N°17 : PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'assemblée délibérante est informée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, par délibération, l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant les besoins au sein du service urbanisme-population, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial, ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, sur un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} juillet 2022.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Il est demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
 - **DE CRÉER** un emploi permanent de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, à compter du 1er/07/2022 ;
 - **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision

DÉLIBÉRATION N°18 : PERSONNEL : Convention de formation professionnelle avec prise en charge

Monsieur le Maire indique que la convention a pour objet d'encadrer la prise en charge financière, par la commune, de la formation d'auxiliaire de bibliothèque de Mme DERUET Céline, agent contractuel de la collectivité.

La formation, assurée par le centre Médiad'Oc, organisme délégué par l'Association des Bibliothécaires de France, s'effectuera sur l'année scolaire 2021/2022, pour un total de 200 h de cours et un stage pratique de 35 h. Le coût de la formation est de 1 500 €.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à conclure entre la commune et l'Association des bibliothécaires de France (ABF)

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION RECUE DU CM

Le maire, Didier CASTERA,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, rendue exécutoire par transmission en préfecture le 27 mai 2020 ;
- Vu l'article **4°** de la délibération précitée stipulant que le maire peut *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ;
- Vu l'article **7°** de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ;
- Vu l'article **22°** de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *demandeur à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute opération d'investissement éligible à une aide financière, et en fonction du plan de financement qui aura été préalablement établi par la Collectivité* ;
- Vu les crédits prévus au budget primitif 2022 :

DÉCIDE DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS SUIVANTES PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION :

DÉCISION N°10 DU 20/04/2022 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 21/04/2022

- Décision de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2022 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
 - réhabilitation et extension de la médiathèque de SEILH:
 - Le coût prévisionnel de l'opération est de : **1 073 802 € HT dont 964 500 € HT pour les travaux et 109 302 € pour les études**
 - Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de : **30 % pour la partie travaux**, soit 27 % de l'opération globale

DÉCISION N°11 DU 26/04/2022 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 27/04/2022

- Décision de demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2022 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
 - Acquisition d'équipements occultants pour l'école de la commune de Seilh :
 - Le coût prévisionnel des travaux est de : **3 254,90 € HT**
 - Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de : **35 %**

DÉCISION N°12 DU 26/04/2022 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 27/04/2022

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2022 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
 - travaux de réfection de la toiture de la Salle de l'Amitié de SEILH :
 - Le coût prévisionnel des travaux est de : **9 295 € HT**

- Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de : **35 %**

DÉCISION N°13 DU 27/04/2022 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 27/04/2022

- Décision de demande de subvention à l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie) au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre du projet d'investissement suivant :
 - réhabilitation et extension de la médiathèque de SEILH:
 - Le coût prévisionnel de l'opération est de : **1 073 802 € HT dont 964 500 € HT pour les travaux et 109 302 € pour les études**
 - Le coût concernant la partie médiathèque est de : **803 070 € HT dont 709 070 € HT pour les travaux et 94 000 € HT pour les études**
 - Le taux maximum de subvention attendu de l'État (DRAC) est de : **40 % du coût concernant la partie médiathèque, soit 321 228 €**

DÉCISION N°14 DU 14/04/2022 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 23/05/2022

- Décision de délivrer la concession funéraire suivante à Monsieur LARRIBERE Patrice
 - Numéro : 0087
 - Prix : 250€
 - Durée : 30 ans
 - Localisation : ancien cimetière (1^{ère} extension)

DÉCISION N°15 DU 12/04/2022 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 23/05/2022

- Décision de délivrer la concession funéraire suivante à Madame TERZY Claudine
 - Numéro : 0152
 - Prix : 450€
 - Durée : 30 ans
 - Localisation : ancien cimetière (1^{ère} extension)

DÉCISION N°16 DU 24/05/2022 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 30/05/2022

- Décision de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque de Seilh
 - Cocontractants : groupement conjoint représenté par Philippe LANDES, selon l'acte d'engagement du marché notifié le 3 juin 2021
 - Montant de l'avenant : 22 522,50 € HT soit 27 027 € TTC (plus-value)

DÉCISION BUDGÉTAIRE N°1 DU 24/05/2022 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 24/05/2022

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au BP 2022 section investissement chapitre 020 afin de faire face à des dépenses exceptionnelles.

Décision d'autoriser le virement de huit mille cinq cent vingt euros du chapitre-020 « dépenses imprévues » de la section investissement du BP 2022, vers l'opération 241 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre/article	Nature	Investissement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
CHAP-020	Dépenses Imprévues	- 8 520.00 €	- €	020
Opération 241 ART-2188 ART-2313 ART-2313	21-Immobilisation incorporelle-23- construction	1 970.00€ 3 600.00€ 2 950.00€	- €	OPERATION 241
TOTAUX		€	€	

Fait à Seilh, le 15/06/2022
Le Maire,

Didier CASTÉRA